

ARRETE DU MAIRE

N° 2018- 189/ST

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation

**Rue des Lacs – travaux d'aménagement de la petite place par l'Entreprise
MARQUET**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, en raison des travaux d'aménagement de la petite place par l'Entreprise MARQUET, il convient de réglementer la circulation Rue des Lacs.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sera formellement interdite Rue des Lacs, conformément au plan annexé :

Le lundi 02 juillet 2018 de 8 heures 00 à 17 heures 30

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place et enlevée par l'entreprise MARQUET afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 28 Juin 2018

Fait à Saint-Flour, le 25 Juin 2018

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée,


Sylvie CHADEL



Réglementation temporaire de la circulation

Rue des Lacs — travaux effectués par l'entreprise MARQUET

 circulation interdite

 zone de travaux

